



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241112-2024_126-DES

Berger
Levrault

Séance du 12 novembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 34

Absents : 8

dont suppléés : 0

dont représentés : 2

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 3

Suffrages exprimés : 33

Date de la convocation

05/11/2024

Date de publication

19/11/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. HOTZ à J. CHIPAUX,

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 126-2024

Objet : Service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1, L5210-1-1-A,
- le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1, L321-1-2 et suivants, R321-2 et R327-1,
- le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et L232-2, R232-1 et suivant,

Monsieur le Président communique que le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) vise à proposer une offre de service public universelle, accessible à tous, pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Le cadre contractuel afférent qui lie l'Etat et les collectivités locales évolue le 1^{er} janvier 2025, dans l'objectif d'offrir davantage de lisibilité, ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités de chacun. Il repose sur deux contractualisations :

- régionale : au travers d'une convention de coopération et de coordination entre l'ANAH, la préfecture de région et le Conseil régional,
- territoriale : par la biais d'un pacte territorial France rénov' (PIG) entre l'ANAH, l'État et les collectivités locales (EPCI, conseils départementaux).

Le pacte territorial comprend trois volets :

- un volet dynamique territoriale, dont l'objectif consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, mais aussi les bailleurs privés et les copropriétés),
- un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, et ce quels que soient leurs revenus,
- un volet accompagnement (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

La contractualisation des pactes territoriaux porte sur une durée de 3 à 5 ans. L'ANAH en assure un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond lié au nombre de résidences principales sur le territoire concerné.

Le nouveau dispositif débutant le 1^{er} janvier prochain, les services de l'Etat souhaitent que les EPCI précisent le principe de leur participation avant la fin d'année. En cas d'accord, les EPCI seront appelés à délibérer sur le projet de pacte et la maquette financière afférente avant la fin du 1^{er} trimestre 2025, pour une signature à intervenir avant le 1^{er} juillet 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour et 3 abstentions,
DECIDE du principe de signer un pacte territorial France rénov' afin de permettre l'accompagnement des
administrés dans la rénovation de leurs logements.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241112-2024_126-DE



Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

J. CHIPAUX